VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 18.616

<u>DECISION</u> Concernant la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières Monperrier, Maine-Geoffroy et Les Tilleuls

=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN.

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 11 avril 2018 (DC N°18/192) fixant les tarifs des concessions dans les cimetières Monperrier, Maine-Geoffroy et Clémenceau à compter du 1er mai 2018 et rendue exécutoire le 27 avril 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/192 concernant la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières, Monperrier, Maine-Geoffroy et Les Tilleuls, comme suit :

CIMETIERE MONPERRIER

SITE CINERAIRE ESPACE DE LA PENSEE

(Les fleurs et/ou plantes artificielles ne sont pas acceptées)

Dispersion des cendres

50,00€

- Plaque sur la Colonne du Temps (15 ans) 110,00 €
 (Plaque fournie Gravure non comprise)
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70311 Fonction 026 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 15 octobre 2018

Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 octobre 2018 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS

